

CANTON DE TROYES IV



JMV/LAP/YD

**ARRETE PORTANT  
OPPOSITION PARTIELLE  
AU TRANSFERT DE  
CERTAINS POUVOIRS DE  
POLICES SPECIALES AU  
PRESIDENT DE TROYES  
CHAMPAGNE  
METROPOLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**-----  
**Liberté - Egalité - Fraternité**  
-----**ARRÊTÉ DU MAIRE****Le Maire de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS,****Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-16, L.2213-1 et suivants, L.2213-33 et L.5211-9-2 ;**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1 et suivants ;**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 et suivants ;**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, notamment son article 9 ;**Considérant** que la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole exerce différentes compétences en lieu et place des Communes membres ; Que l'exercice de ces compétences par Troyes Champagne Métropole implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de ladite Communauté d'agglomération s'il n'y est pas fait opposition ;**ARRETE :****Article 1<sup>er</sup> : Non-opposition au transfert de certains pouvoirs de polices spéciales**

Il n'est pas fait opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière :

- D'assainissement,
- De collecte des déchets ménagers et assimilés,
- D'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.

**Article 2 : Opposition au transfert de certains pouvoirs de polices spéciales**

Il est fait opposition au transfert des pouvoirs de polices spéciales en matière :

- De la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie, tels que définis aux articles L. 2213-1 à L. 2213- 6-1 du code général des collectivités territoriales,
- De délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- De sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine, tels que définis aux articles L.123-3, L.129-1 à L.129-6, L.511-1 à L.511-4, L.511-5 et L.511-6 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 3 : Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole dont relève la Commune.